

Permis de Plaisance Extension Hauturière

Personnes concernées : Toute personne désireuse de conduire : un bateau de plaisance d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts (6 chevaux), en mer et sur les lacs ou plans d'eaux fermés, sans limite de distance d'un abri, de jour comme de nuit.

Objectifs de la formation : Acquérir les compétences requises, savoir utiliser une carte spéciale du service hydrographique et océanographique de la marine pour l'examen dénommée « carte 9999 », réussir l'épreuve théorique de l'examen de l'extension « hauturier ».

Contexte : L'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner définit les modalités du programme de formation et de l'épreuve « extension hauturier ».

PRÉ-REQUIS

Être apte sur le plan médical. Avoir au moins 16 ans. Détenir soit l'option côtière, soit le permis A de conduire en mer les navires de plaisance à moteur ou soit le permis mer « côtier ».

DURÉE

La durée de l'épreuve théorique est de une heure et trente minutes de navigation.

FORMATEURS

Formateur diplômé avec autorisation d'enseigner.

DISPOSITIFS DE SUIVI

Livret du candidat. Tests de connaissances et de capacités au fur et à mesure de la formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires. Livret de bord. Tracking plateforme de formation.

LIEU DE FORMATION

Au sein d'une agence CityZen.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les cours théoriques se déroulent en salle, cours sur vidéo projecteur avec formateur.

VALIDATION DES ACQUIS

Epreuve Théorique de navigation. En cas de réussite à l'examen, l'établissement délivre une attestation de réussite. L'extension du permis plaisance est délivrée sur présentation de cette attestation par le préfet du département. Vous devez donc vous rendre à la préfecture pour récupérer votre extension.

DÉLAIS D'ACCÈS

Variable selon modalités de financement et disponibilités en agence.

MODALITÉS D'ACCÈS

Consultez la page agence sur le site city-zen.info.

ACCESSIBILITÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS

En agence CityZen ou sur city-zen.info.

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme de l'épreuve théorique de navigation de l'extension " hauturière " est le suivant :

- Savoir lire la carte marine,
- Faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte,
- Calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime,
- Identifier les phares,
- Être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation : usages et précautions,
- Effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes,
- Savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés,
- Connaître le matériel de sécurité obligatoire au-delà de 6 milles.

Pour l'épreuve théorique de navigation, l'interrogation du candidat porte sur les points suivants :

- Une épreuve sur carte, notée sur 12,
- Un calcul de marée, noté sur 4,
- Deux questions sous forme de QCM portant sur l'utilisation et les précautions d'usage des aides électroniques à la navigation, notées chacune sur 0,5,
- Deux questions de météorologie sous forme de QCM, notées chacune sur 1,
- Une question de réglementation sur le matériel de sécurité sous forme de QCM, notée sur 1.

Pour être reçu, le candidat doit obtenir au moins une note de 10 et la note de l'épreuve sur carte doit être au moins égale à 7. La durée de cette épreuve est de une heure trente minutes. Le candidat doit utiliser la carte spéciale examen n° 9999 du service hydrographique et océanographique de la marine.